



Association des Propriétaires de Microsail

Restrictions de Jauge du Microsail Edition 2020

Ce document remplace les règles de jauge édition 2006

Ces restrictions s'ajoutent et complètent la Jauge Micro et ses restrictions concernant les bateaux de série.

Cinq parties composent ce document :

- 1. Restrictions de base*
- 2. Complément "Monotype"*
- 3. Complément "Dériveur"*
- 4. Complément "Quillard"*
- 5. Annexes communes*

La conformité d'un Microsail aux règles de jauge fait l'objet d'un Certificat de conformité dispensé, à la demande de son propriétaire, par un Jaugeur Micro agréé par l'association. Les jaugeurs reconnus par l'AS Microsail sont ceux reconnus officiellement par MC18 (Microclass) et/ou la FFVoile.

AS Microsail 5 rue de Matussat 63110 BEAUMONT

Contact : microsail.contact@gmail.com

Restrictions de base

1 Evolution des règles

1-1 Les restrictions de jauges et leurs évolutions sont approuvées par vote en Assemblée Générale.

1-2 Afin de valider une évolution, l'Assemblée Générale peut autoriser des essais avant de statuer sur son adoption à l'Assemblée Générale suivante.

2 Application des règles

2-1 Chaque Microsail doit respecter ces règles. Son propriétaire doit être à jour de la cotisation de membre actif à l'AS Microsail.

3 Coque

3-1 : Formes

3-1-1

La coque ainsi que la forme immergée des appendices sont entièrement définies par les plans de l'architecte Gary MULL.

La forme de la dérive doit correspondre au gabarit d'origine.

L'évolution du profil de safran est autorisée : le poids reste fixé à 6 kg mini.

Chaque coque est identifiée par un numéro gravé et/ou une plaque constructeur.

3-1-2

Hauteur du puits de dérive, voir 9-10-11

3-2 : Construction

3-2-1

Le matériau de construction retenu est la résine polyester armée de tissu de verre.

3-2-2

Les seules coques reconnues sont celles construites par :

Jeanneau de 1979 à 1984

Et depuis 1993, les chantiers agréés par l'A.S.Microsail :

A.D.N. (La Rochelle) de 1996 à 1998

C.N.L. à Saumur de 1999 à 2000

A.S.Microflotte à La Rochelle de 2001 à 2003

C.N. Franck ROY à Marans de 2004 à 2010

Chantier Naval des 3 Caps de 2011 à 2012

3-2-3

La construction amateur de la coque n'est pas autorisée, sauf la finition d'une coque nue, pontée lestée, fournie par le chantier agréé, avec dérive, safran et réserves de flottabilité.

3-3 : Poids

3-3-1

La pesée du bateau est effectuée dans les conditions prescrites par la Jauge Micro

3-3-2

Poids de la dérive, voir complément monotype, dériveur ou quillard

3-4 : Emménagements

3-4-1

Les surfaces de hublots et couchettes ainsi que les volumes d'habitabilité sont définis par les plans de construction.

3-4-2

Les emménagements minimum comprennent :

4 hublots de cabine, placés sur les flancs du roof

une marche de descente

2 couchettes latérales en une ou plusieurs parties

1 couchette double dans le triangle avant, en une ou plusieurs parties.

Les dimensions et conditions de mesure figurent en annexe 4.

4 Espars

4-1

Mât et bôme sont en alliage d'aluminium.

4-2 : le mât

4-2-1

Sont autorisés :

Tout profil de section 85 x 66mm mini, section constante de l'emplanture à la sortie de drisse de spi.

Poids mini sur la longueur de la section constante : 1,40Kg/m.

Dimensions suivant annexe mât 1.

L'AS Microsail préconise le profil de mât AG+ SPARS-D66.

4-2-2

L'emplacement du pied de mât sur le pont est fixe, situé à 1900 mm \pm 20 mm de l'extrémité supérieure de l'étrave.

4-3 : La bôme

4-3-1

Sont autorisés :

Tout profil de section 70 x 60mm mini

Poids du profil 1,20Kg/m mini.

4-3-2

Longueur de bôme ferrures comprises (axe vit de mulet, bout de bôme) = 2800mm maxi.

4-4 : Le tangon

4-4-1

Le carbone est autorisé.

4-4-2

La longueur mesurée du tangon dans les conditions de la Jauge Micro est limitée à 2250 mm maxi.

5 Gréement

5-1

De type 7/8, il est composé de :

une paire de haubans,

une paire de bas-haubans,

un étai,

un pataras facultatif.

Le tout en câble monoton de 3 mm de diamètre ou tout autre type de matériau assurant des propriétés physiques équivalentes, y compris gréement textile.

L'emplacement des cadènes de haubans et bas-haubans est fixe. La cadène avant est située à 240 \pm 2 cm du point d'amure initial de la voile d'avant et 20 \pm 2 cm du liston. La distance entre les deux cadènes est de 8 \pm 1 cm.

5-2

Le point de fixation de l'étai sur le pont est intégré à la cadène de balcon, de même que le point d'amure de la voile d'avant. Ce dernier peut être reculé pour permettre l'installation d'un emmagasineur de foc.

5-2

L'emplacement des points de capelage du gréement dormant et des sorties de drisses sur le mât est défini en annexe 1.

5-3

Le réglage de tension des haubans et bas-haubans est effectué par un système à ridoir. Tout système de réglage rapide (leviers, palans, ...) est interdit.

5-4

Le système de fixation de l'étai en permet le réglage de tension en toute sécurité. En particulier, si le réglage est assuré par un palan, il doit être doublé d'une estrope garantissant la continuité du câble d'étai de la cadène du balcon au point de capelage au mât.

6 Accastillage

6-1

L'accastillage et sa disposition sont libres.

6-2

L'installation d'un système de tangon automatique est autorisée, y compris les doubles tangons automatiques.

7 Voiles

7-1

Le jeu de voiles présent à bord est composé au maximum d'une grand-voile, d'un génois, d'un spinnaker. Il peut être complété par un foc ou un deuxième génois aux dimensions maximum et d'un tourmentin.

7-1-1

Tous les matériaux sont autorisés.

7-2

Mesure des voiles suivant Jauge Micro.

Concerne :

2 GV classiques : dimensions suivant annexe voiles 2 et 3.

1 GVC (GV à corne) Surface maxi 12 m², dimensions libres.

La grand-voile est à bordure libre ou embômée.

Foc, génois, spinnaker et tourmentin : dimensions suivant annexe voiles 2 et 3.

8 Sécurité

8-1 : Flottabilité

Le volume des réserves de flottabilité obligatoirement installées et arrimées à bord en navigation, est fixé à :

Monotype 661 litres mini

Dériveur 721 litres mini

Quillard 621 litres mini

Le calcul s'effectue ainsi : poids minimum du bateau en équivalent en litres + 51 litres

8-2 : Armement

Au minimum, l'armement prescrit par la Jauge Micro.

Et tous les dispositifs rendus obligatoires par les règles en vigueur au moment et sur le lieu de la navigation.

8-3 : Divers

Les listons sont obligatoires.

Lèbres de dérive autorisées.

Boîtes à palans autorisées.

Les expérimentations lancées par MCF (spi de 25m² avec tangon de 2.45m sont autorisées sur les régates nationales, (malus de 0.5 appliqué par OSIRIS).

Les coffres de cockpit ne doivent pas communiquer avec l'intérieur du bateau.

Les couvercles de coffre doivent être verrouillables et verrouillés lorsque le comité de course demande la fermeture des portes des bateaux.

L'AS Microsail préconise que le couvercle de la baille à mouillage soit verrouillé.

Complément monotype

La hauteur du puits de dérive est fixée à 630 mm ± 30 mm.

Le poids du bateau est de 610 Kg minimum.

Le poids du lest est de 180 Kg ± 20 Kg.

Le poids de la dérive est de 37 Kg ± 8 Kg.

La dérive peut être remontée jusqu'à la broche plombable fixée en haut du puits de dérive.

Le tirant d'eau minimum correspond à la position de la butée positive de remontée de dérive. La hauteur de dérive immergée est de 200 mm minimum

Complément dériveur

La hauteur du puits de dérive est fixée à 630 mm ± 30 mm.

Le poids du bateau est de 670 Kg minimum.

Le poids du lest est de 200 Kg ± 20Kg .

Le poids de la dérive est de 23 Kg ± 8 Kg.

La dérive peut être remontée jusqu'à la broche plombable fixée en haut du puits de dérive.

Le tirant d'eau minimum correspond à la position de la butée positive de remontée de dérive. La hauteur de dérive immergée est de 200 mm minimum.

Complément quillard

Deux configurations du puits de dérive différenciées par la hauteur : 630 mm ± 30 mm ou 300 mm ± 15 mm.

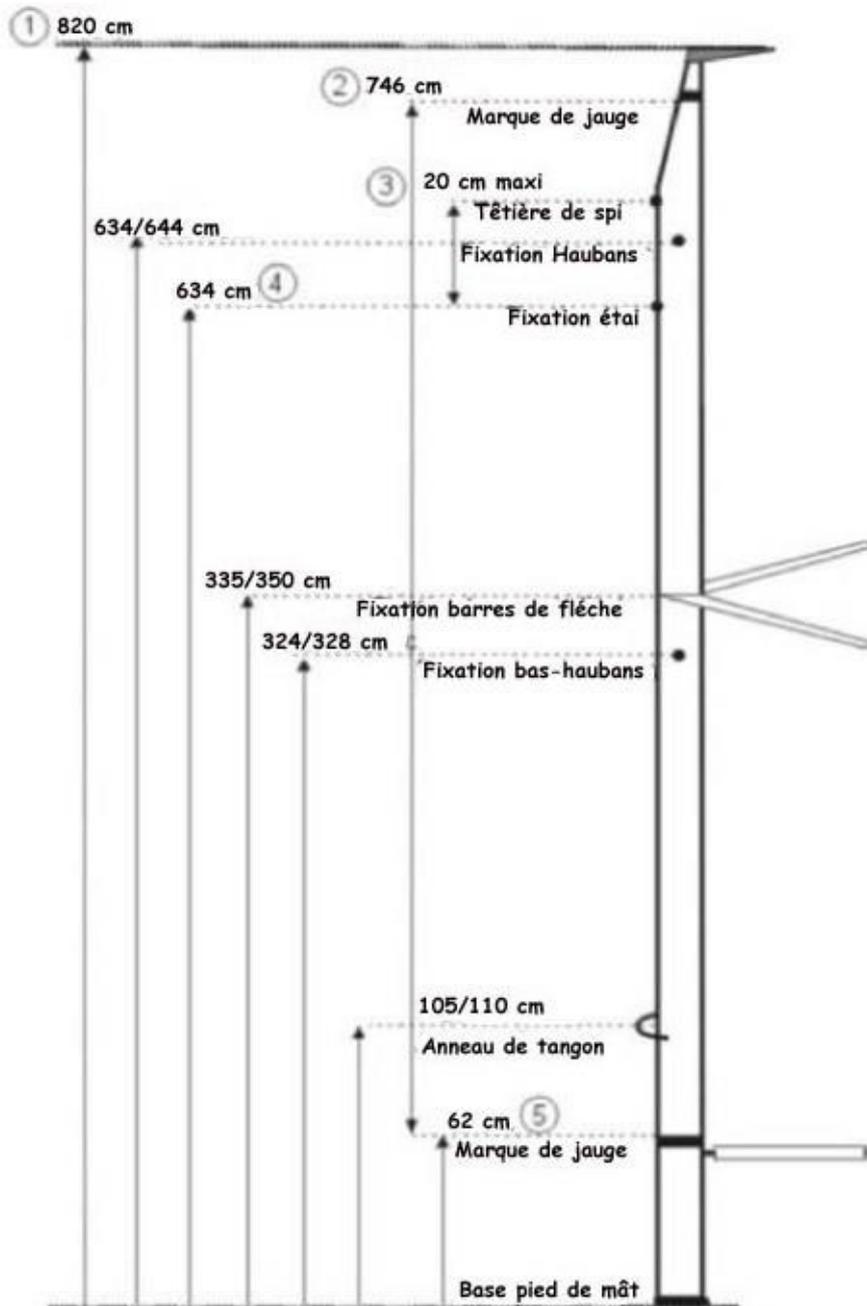
Le poids du bateau est de 570 Kg minimum.

Le lest est constitué par la dérive.

Le poids de la dérive est de 110 Kg minimum.

En navigation, la dérive est fixée de manière inamovible et plombable en position basse au tirant d'eau maximal.

Annexe mât 1



Les côtes 1,2,3,4,5 sont des mesures à respecter précisément

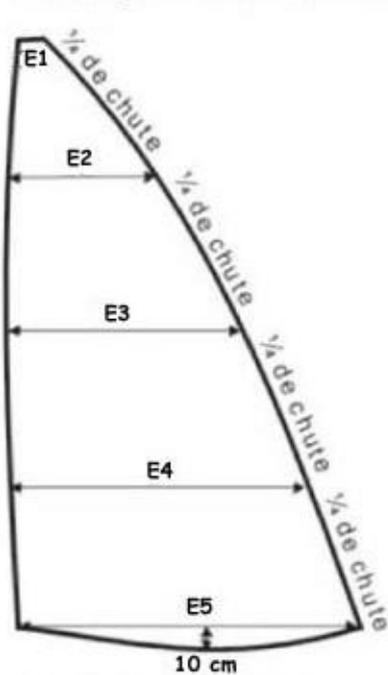
Les autres côtes sont à considérer comme des indications

La côte 3 signifie que la distance maximum entre les axes de réa de drisse de foc et de spi limitée à 20 cm

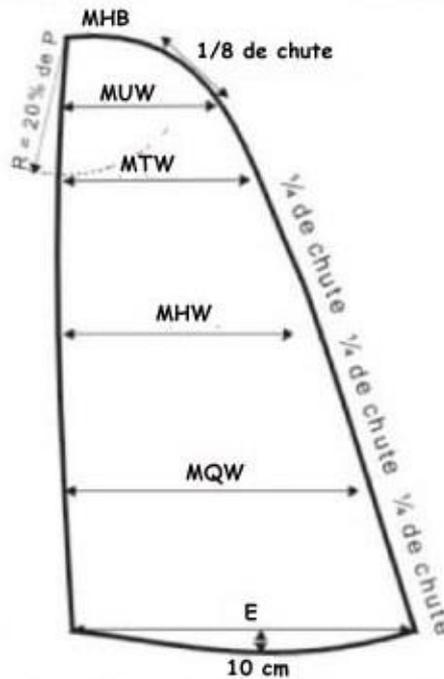
La côte 5 signifie que la distance entre pied de mât et limite supérieure de la marque inférieure est au maximum de 62 cm

Annexe voile 2

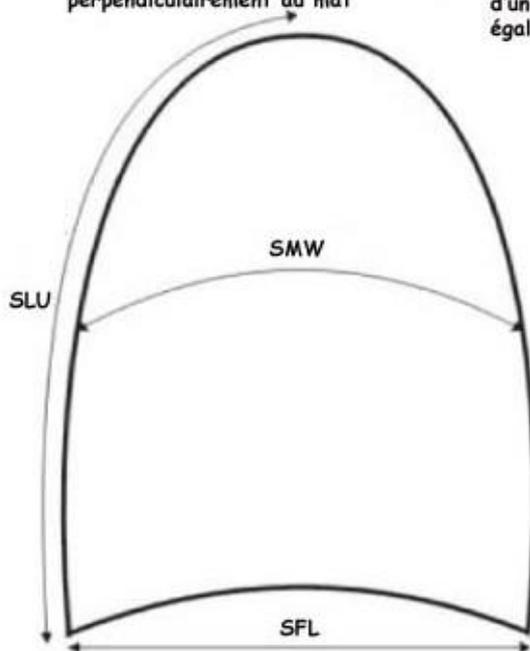
A l'empointure d'une voile, la mesure est prise à l'intersection des bords extérieurs prolongés si nécessaire. Les autres mesures sont prises jusqu'à la limite extérieure de la ralingue ou de la couture de la voile



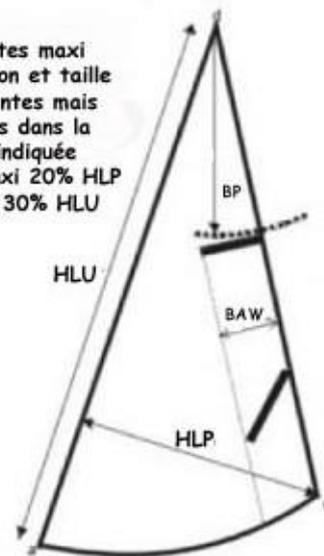
E1 est la plus grande dimension de la tête mesurée perpendiculairement au mât



La position de la latte supérieure est limitée par le bord supérieur du gousset situé à l'extérieur d'une zone délimitée par un arc de cercle de rayon égal à 20% de P centré sur le point de drisse



Deux lattes maxi orientation et taille indifférentes mais contenues dans la surface indiquée
 BAW = maxi 20% HLP
 BP = mini 30% HLU



Annexe voile 3

Grand-voile

Deux formes de grand-voile sont autorisées

Trois lattes de 650 mm maxi à position libre

$S=P/4 \times (0,5 \times E1 + E2 + E3 + E4 + 0,5 \times E5)$			
E1	E2	E3	E4
110	990	1740	2330
E5	P = guindant	Bavette	
2630	7460	100	

Une latte forcée de 1180 mm maxi et deux lattes de 865 mm maxi. Position libre

Dimension maxi en mm : voir annexe voile 2

$S=P/16 \times (MHB + 2 \times MUW + 3 \times MTV + 4 \times MHW + 4 \times MQW + 2 \times E)$			
MHB	MUW	MTW	MHW
130	560	1020	1740
MQW	E	P = guindant	Bavette
2290	2630	7460	100

Génois (Foc n°1)

Dimension maxi en mm : voir annexe voile 2

Les lattes sont autorisées : voir les restrictions précisées en annexe voile 2

$S=0,5 \times HLU \times HLP$		
HLP	Guindant = HLU	Bavette
2000	6500	100

Spinnaker

Dimension maxi en mm : voir annexe voile 2

$S=SLU \times 4 \times (SMW + SFL) / 6$		
Guindant = SLU	Mi-hauteur = SMW	Points d'écoute = SFL
6520	3640	3740

Foc (Foc n° 2)

Dimension maxi en mm : voir annexe voile 2

HLP	Guindant = HLU
1680	5400

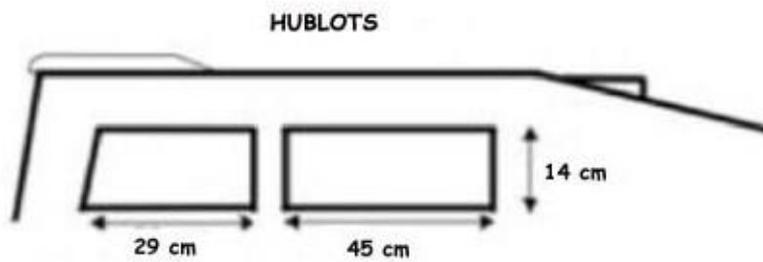
Tournentin

Dans un tissu de 240 g/m² minimum

Dimension maxi en mm : voir annexe voile 2

HLP	Guindant = HLU
1268	4100

Annexe aménagement 4



La surface des ouvertures ne sera pas inférieure à 1000 cm²
les dimensions sont données à titre indicatif

